

AVIS DE L'ARES

N° 2019-11 DU 8 OCTOBRE 2019

Changement de noms de deux bacheliers en informatique et systèmes

Considérant l'article 21, alinéa 1, du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études qui attribue à l'ARES la mission d'émettre à destination du Gouvernement un avis, d'initiative ou sur demande de celui-ci, d'un établissement d'enseignement supérieur ou d'un Pôle académique, sur toute matière relative à l'une des missions des établissements d'enseignement supérieur ;

Considérant le décret portant diverses mesures relatives à l'enseignement supérieur et à la recherche voté le 2 mai 2019 et paru au moniteur le 2 août 2019 qui a acté le changement de domaine (du 17 – sciences vers le 19 - Sciences de l'ingénieur et technologie) et le transfert des habilitations du bachelier en informatique et systèmes orientation automatique et du bachelier en informatique et systèmes orientation gestion technique des bâtiments – domotique ;

Considérant le processus d'analyse de l'ensemble des bacheliers en informatique et systèmes, où il avait été constaté que sous des intitulés de base se trouvaient des formations dont les contenus étaient parfois différents, et étant donné que cela avait déjà amené l'ARES à demander un changement de domaine des deux orientations ci-avant, classées maintenant dans le domaine 19 (Sciences de l'ingénieur et technologie),

Considérant les remarques et observations de la Chambre thématique des hautes écoles et de l'enseignement supérieur de promotion sociale et sur proposition du Bureau exécutif, l'ARES formule l'avis suivant :

AVIS

L'ARES propose les changements de dénomination suivants :

- Le bachelier en informatique et systèmes orientation automatique s'appellerait désormais un **bachelier en automatisation** ;
- Le bachelier en informatique et systèmes orientation gestion technique des bâtiments – domotique s'appellerait désormais un **bachelier en domotique**.

Ces deux changements de dénominations demandés n'augmentent pas l'offre d'enseignement, permettent de clarifier celle-ci par une dénomination univoque et distincte des orientations dans le domaine de l'informatique et systèmes, classées dans le domaine 17 (Sciences).

La réflexion menée a abouti aussi à une modification des référentiels de compétences et des contenus minimaux des deux formations visées.